

Maniwaki le 29 janvier 2025

AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE CHEMINS

BÉNÉFICIAIRE : Club Rallye Maniwaki inc.
Madame Karianne Hubert

ADRESSE : 197, boulevard Desjardins
Maniwaki, QC J9E 2C9

AUTORISATION :

Vous êtes autorisé à fermer temporairement les chemins multi-usages suivants :

- À partir de l'intersection chemin Témis - Traverse lac-à-la-Tortue, jusqu'à la jonction Traverse lac-à-la-Tortue – Chemin Messines-Black Rollaway sur une distance de 24,8 km
- Entre les km 0 et 5 du chemin Messines Black Rollway sur une distance de 5 km
- À partir de l'intersection du chemin du lac à l'arche et du Messines Black-Rollway jusqu'à un peu après le km 12 sur une distance de 8,6 km
- Entre les km 0 et 14,5 sur le chemin de l'aigle sur une distance de 14,5 km

Considérant l'état du pont Rouge situé au Km 14 sur le chemin de l'aigle, le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts en permet l'utilisation à basse vitesse seulement. Le MRNF demande à ce que la ligne de départ de la spéciale du Cayamant Sud se situe après le pont Rouge.

Cette autorisation de fermeture n'est valide que sur les chemins mentionnés ci-dessus et seulement pour les périodes spécifiées dans la présente autorisation. Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention, au préalable, des permis et des autorisations émanant d'organisations municipales ou d'autres ministères.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE :

- a) Respecter en totalité les lois et règlements en vigueur sur le territoire, incluant la capacité portante des ponts utilisés sur le circuit;
- b) S'assurer que l'événement *Rallye Perce-Neige 2025*, demeure confiné au tracé indiqué à la présente autorisation (voir carte en annexe);
- c) Après la tenue de l'événement, effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux nécessaires à la remise en état des dits chemins utilisés et ce en conformité au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)* et à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire (LADTF)*. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de **10 jours ouvrables** après la tenue de l'événement.

RÉVOCATION :

Le Ministère se réserve explicitement le droit de ne pas renouveler cette autorisation lors d'une prochaine demande, notamment si le bénéficiaire néglige d'accomplir une des obligations à la présente autorisation.

DURÉE :

Cette autorisation de fermeture temporaire est en vigueur uniquement pour la journée du 1 février 2025

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Shawn Carpentier, Tech.f.

Chef par interim
Unité de gestion Haute-Gatineau et Cabonga

RB/DL/SC

p. j. Carte